

Lignes directrices relatives à la traduction ou à la réimpression de publications ou d'autres ressources de la FMH

La FMH encourage la traduction et la réimpression de ses publications et autres ressources, à des fins éducatives, par les organisations de l'hémophilie sans but lucratif. En général, la FMH autorise les organisations nationales membres et les centres de traitement à traduire la plupart de ses ressources imprimées. Cependant, toute organisation, y compris les organisations nationales membres et les centres de traitement, qui souhaite réimprimer ou traduire les publications ou autres ressources, tel que des pages de son site Web, de la FMH doit d'abord demander, par écrit, l'**autorisation** de le faire. Les organisations qui ont présenté une demande de subvention en vue de faire traduire une publication de la FMH doivent en informer celle-ci et obtenir son autorisation au moment de la demande de subvention.

Les lignes directrices qui suivent résument la démarche à suivre pour obtenir l'autorisation de la FMH et les exigences connexes.

1. Réimpression

Cette section vise notamment la réimpression intégrale d'une publication de la FMH telle que publiée par celle-ci. S'il est prévu de modifier le texte original, consultez la Section 2.

Demande d'autorisation

Il est interdit de réimprimer en tout ou en partie les ressources (imprimés ou contenu du site Web) de la FMH sans l'**autorisation écrite** préalable de la FMH.

Les organisations ou les personnes qui désirent réimprimer des ressources de la FMH doivent fournir à cette dernière les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation qui demande l'autorisation;
- le titre de la publication ou de la page Web qui sera réimprimée;
- le tirage;
- si les copies seront vendues ou si la réimpression est financée par un autre organisme.

Une fois la demande d'autorisation écrite reçue, la FMH prendra une décision et la communiquera par écrit au demandeur.

Il est à noter que l'obtention de l'autorisation de réimprimer une publication ou d'autres ressources de la FMH n'inclut pas le droit de traduire ou de reproduire telle publication ou ressource, intégralement ou partiellement, pour la vente ou l'utilisation à des fins commerciales.

Reconnaissance de la FMH dans la version réimprimée

Les organisations doivent inclure l'attestation de source suivante à la page réservée à la mention de droit d'auteur (ou la deuxième de couverture) de l'édition réimprimée :

Cette publication a été publiée à l'origine par la Fédération mondiale de l'hémophilie (FMH) et a été réimprimée avec sa permission.

© xxxx Fédération mondiale de l'hémophilie

Lorsque l'édition originale de la FMH a fait l'objet d'une commandite, le commanditaire doit aussi être mentionné dans les termes suivants à la page réservée à la mention de droit d'auteur :

L'édition originale a fait l'objet d'une subvention sans restrictions à des fins d'éducation de xxx.

Reconnaissance des commanditaires ou des bailleurs du financement de l'édition réimprimée

Lorsque la publication d'une ressource réimprimée est financée par une société de produits pharmaceutiques ou une autre organisation, la participation du commanditaire peut être reconnue à la page réservée à la mention de droit d'auteur en reprenant le libellé suivant :

La réimpression de cette publication a été financée par une subvention sans restrictions à des fins d'éducation de xxx.

Il est interdit de faire mention de la participation de commanditaires sur la couverture principale ou la couverture arrière de la publication, à moins d'autorisation préalable de la FMH.

2. Adaptation de publications de la FMH

Il peut arriver qu'une organisation veuille adapter ou changer le texte ou les illustrations d'une publication de la FMH pour refléter la situation locale. Les organisations qui envisagent de modifier le contenu d'une publication de la FMH doivent informer la FMH des changements prévus lorsqu'elles présentent leur demande d'autorisation.

Demande d'autorisation

Il est interdit d'adapter en tout ou en partie les ressources (imprimés ou contenu du site Web) de la FMH sans l'**autorisation écrite** préalable de la FMH.

Les organisations ou les personnes qui désirent adapter des ressources de la FMH doivent fournir à cette dernière les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation qui demande l'autorisation;
- le titre de la publication ou de la page Web à être adaptée;
- l'envergure des changements qui seront apportés au texte (quelles sections seront supprimées, s'il est prévu d'ajouter de l'information);
- le tirage;
- si les copies seront vendues ou si l'adaptation est financée par un autre organisme.

Une fois la demande d'autorisation écrite reçue, la FMH prendra une décision et la communiquera par écrit au demandeur.

Il est à noter que l'obtention de l'autorisation d'adapter une publication ou d'autres ressources de la FMH n'inclut pas le droit de traduire ou de reproduire telle publication ou ressource, intégralement ou partiellement, pour la vente ou l'utilisation à des fins commerciales.

Reconnaissance de la FMH dans l'édition adaptée

Les organisations doivent inclure l'attestation de source suivante à la page réservée à la mention de droit d'auteur (ou la deuxième de couverture) de l'édition adaptée :

Cette publication a été publiée à l'origine par la Fédération mondiale de l'hémophilie (FMH) et a été adaptée avec sa permission. La FMH se dégage de toute responsabilité relative à d'éventuelles erreurs de contenu lorsque celui-ci diffère de l'édition anglaise originale.

Lorsque l'édition originale de la FMH a fait l'objet d'une commandite, le commanditaire doit aussi être mentionné dans les termes suivants à la page réservée à la mention de droit d'auteur :

L'édition originale a fait l'objet d'une subvention sans restrictions à des fins d'éducation de xxx.

Reconnaissance des commanditaires ou des bailleurs du financement de l'édition adaptée

Lorsque la publication d'une ressource adaptée est financée par une société de produits pharmaceutiques ou une autre organisation, la participation du commanditaire peut être reconnue à la page réservée à la mention de droit d'auteur en reprenant le libellé suivant :

L'impression de cette édition a été financée par une subvention sans restrictions à des fins d'éducation de xxx.

Il est interdit de faire mention de la participation de commanditaires sur la couverture principale ou la couverture arrière de la publication, à moins d'autorisation préalable de la FMH.

3. Éditions traduites

Demande d'autorisation

Il est interdit de traduire en tout ou en partie les ressources (imprimés ou contenu du site Web) de la FMH sans l'**autorisation écrite** préalable de la FMH.

Les organisations ou les personnes qui désirent traduire des ressources de la FMH doivent fournir à cette dernière les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation qui demande l'autorisation;

- le titre de la publication ou de la page Web devant être traduite;
- le tirage;
- si les copies seront vendues ou si la traduction est financée par un autre organisme.

Une fois la demande d'autorisation écrite reçue, la FMH prendra une décision et la communiquera par écrit au demandeur.

Il est à noter que l'obtention de l'autorisation de réimprimer une publication ou d'autres ressources de la FMH n'inclut pas le droit de traduire ou de reproduire telle publication ou ressource, intégralement ou partiellement, pour la vente ou l'utilisation à des fins commerciales.

Accès de la FMH aux publications traduites

La FMH se verra accorder l'autorisation réciproque de reproduire l'édition traduite en version imprimée ou dans son site Web.

Reconnaissance de la FMH dans l'édition traduite

Les organisations qui traduisent des publications ou d'autres ressources de la FMH doivent inclure l'attestation de source et l'avis de renonciation qui suivent à la page réservée à la mention de droit d'auteur (ou la deuxième de couverture) de l'édition traduite :

Cette publication a été publiée à l'origine en anglais par la Fédération mondiale de l'hémophilie (FMH) et a été traduite avec sa permission. La FMH se dégage de toute responsabilité à l'égard de la traduction et d'éventuelles erreurs ou changements de contenu par rapport à l'édition anglaise originale.

Lorsque l'édition originale de la FMH a fait l'objet d'une commandite, le commanditaire doit aussi être mentionné dans les termes suivants à la page réservée à la mention de droit d'auteur :

L'édition originale a fait l'objet d'une subvention sans restrictions à des fins d'éducation de xxx.

Révision des traductions par un expert

La FMH encourage les organisations à faire revoir les traductions par des experts locaux avant de les publier afin de confirmer l'exactitude de la traduction, et particulièrement des procédures et des termes de médecine, ainsi que sa fidélité par rapport à l'édition anglaise originale.

Reconnaissance des commanditaires ou des bailleurs du financement de l'édition traduite

Lorsque la traduction d'une ressource est financée par une société de produits pharmaceutiques ou une autre organisation, la participation du commanditaire peut être reconnue à la page réservée à la mention de droit d'auteur en reprenant le libellé suivant :

La traduction et réimpression de cette publication ont été financées par une subvention sans restrictions à des fins d'éducation de xxx.

Il est interdit de faire mention de la participation de commanditaires sur la couverture principale.